N.° 50, Castaing Lafarge Joseph.
27 Ventôse an 6.

EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Séance du 27 Ventôse an 6, à laquelle ont assistés les citoyens BOYER, *Président;* LALANDE, GINTRAC, ROUX (FAZILLAC), *Administrateurs*, N. BEAUPUY, *Commissaire du Directoire exécutif.*

VU la Déclaration faite par le citoyen *Joseph Castaing Lafarge*, père d'émigré, en exécution des lois des 9 Floréal an 3, et 20 Floréal an 4, relative à la levée du séquestre des biens des pères et mères d'émigrés, ladite déclaration affirmée sincère;

Vu le certificat de résidence de la citoyenne *Marie Castaing*, fille du Déclarant, les observations du Receveur des domaines nationaux, au bureau de Vergt, et l'avis de l'Administration municipale du canton de Grignols, du 25 Pluviôse dernier;

Considérant que le Déclarant a deux enfans, *Jean Castaing*, émigré, et *Marie Castaing Republicole*; que ne produisant aucun titre authentique, relativement aux douze mille francs, dont il prétend être tenu à la décharge du citoyen Castaing Leyzarnie son frère, il n'y a pas de dettes passives à déduire sur le montant de son patrimoine, lequel prélèvement fait des vingt mille francs que la loi accorde au Déclarant, doit être divisé en trois portions égales, dont une pour la République;

L'Administration centrale de la Dordogne, en présence et de l'avis du Commissaire du pouvoir exécutif, a procédé

à la liquidation et au partage du patrimoine du Déclarant, ainsi qu'il suit :

Déclaration faite par le citoyen Castaing Lafarge.

ÉTAT DES IMMEUBLES.

1	Une maison de maître, au lieu de Lassalet, commune de Mauzac, évaluée, ...	4200
2	Les vignes de réserve du Jarigal, d'environ 14 journaux, ...	1000
3	Bois châtaigniers et jarissade, détériorés, d'environ 12 journaux, ...	600
4	Vigne perdue et champfroid, à la croix du Cocu, d'environ 2 journaux, ...	20
5	Bois taillis châtaigniers, au Talis, d'environ 2 journaux, ...	100
6	Pré de réserve, au Pradelou, d'environ 2 journ.	750
7	Pré, appelé de Bassadou, d'environ 2 journ. .	1200
8	Vigne et terre, au terrier de Lafon, d'environ 4 journaux, ...	450
9	Vignes au lieu des Plantes, d'environ 3 journ. .	60
10	Vigne, au même lieu, d'un journal, ...	20
11	Un petit borderage, au lieu du Tenier de la fontaine de Paladre, ...	900
12	Une métairie, appelée de Paladre, exploitée par deux paire de bœufs, avec ses cheptels et semences, ...	11000
13	Un borderage au lieu de Paladre, exploitée par une paire de veau avec cheptels et semences, ..	2800
14	Un petit borderage, au même lieu, ...	1000
15	Vigne, au lieu de Pleybey, d'environ un journal et demi, ...	90
16	Une métairie, à Sonnerie, exploitée par une paire de bœufs, avec ses cheptels et semenses, .	6600
17	Pièce de vigne, au même lieu, détériorée, d'environ un journal, ...	35
18	Une métairie, au lieu du Peirac, exploitée par deux paires de bœufs et une paire de veaux, avec ses cheptels et semences, ...	15500

19. Une maison dans la commune de Périgueux, . 3600

TOTAL des immeubles, ... 49,925

État des Meubles.

16 Armoires ou cabinets, ...	278
2 Mais à pêtrir, ...	9
15 Lits, ...	1705
56 Chaises, ...	47
23 Fauteuils, ...	64
Une pendule, ...	50
2 Petites glaces, ...	11
9 Tables, ...	40
3 Rideaux, ...	6
7 Paires de chenets, 6 pincettes, 6 pailles, 2 plaques, deux crémaillères, ...	87
Un pot à leau, 2 tasses, 7 plats, 3 soupières, 4 douzaines d'assiettes, ...	28
32 Bouteilles, 6 verres, 2 salières, 2 flacons, un goulard, ...	19
2 Chandelliers, 10 assiettes, 22 culliers d'étain, 22 fourchettes, ...	28
Un cullier, deux culliers de fers, un trépied, un gril, deux passettes, une lampe à queue, 4 poëles, deux lèchesfrittes, 3 casserolles de fer, 3 de cuivre, 7 pots de fonte, un peyrol, un tourne broche, 3 tourtières, une bassine, un chaudron, une poissonnière, 3 poëllons, . .	88
6 Madriers, 5 membreuses, ...	15
2 Pierres à huille, 4 cruches, 4 barrecots, un saloir, ...	15
Un tamis, ...	24
4 Bêches, 3 bigots, une paille, un cerceau, .	12
37 Linceuils, 17 douzaines de serviettes, 16 napes, le tout à demi-usés, ...	458

Un pressoir, 5 cuves, un entonnoir, 3 demi barriques, 28 fus de vin, 2 tines, 2 comportes,. 396

TOTAL des meubles, ... 3380

RÉCAPITULATION.

Montant des immeubles, ... 49925
Montant des meubles, ... 3380

TOTAL, ... 53,305
Surquoi il faut prélever pour le père, . . 20,000[l]
Reste à partager, ... 33,305[l]
Dont le tiers pour la nation monte à 11101 13 4
A quoi, ajouter pour la restitution des jouissances à raison de 3 pour 100, conformément à l'arrêté du Savoir :
Pour l'an 4.e, ... 333[l] 3s 4d } 666 6 8
Pour l'an 5.e, ... 333[l] 3s 4d }
TOTAL de ce qui revient à la République,. 11768

Et pour remplir le montant de la somme ci-dessus, l'Administration réunit au domaine national,

1.° La metairie appelée de Paladre, exploitée par Jean Leimoine, dans laquelle on sème, froment quarante-quatre meyes, fêves deux meyes, grain de chanvre quatre meyes, pois gris deux meyes, pois potagers deux picotins, gesse deux picotins, le tout mesure de Grignols, blé d'Espagne deux sacs, en épis, étant de labour de deux paires de bœufs, deux charrettes, outils arratoires, joug, jouilles, deux petits cochons, dix-sept brebis ou moutons; ladite métairie composée d'une maison pour le métayer, un four, un séchoir, trois étables, une grange, haye, jardin, chenevière, terres labourables en plusieurs pièces, de l'étendue d'environ 36 journaux, prés en plusieurs pièces, de l'étendue d'environ 6 journaux; vignes en deux pièces, l'une au jarigal, l'autre aux plantes, de l'étendue d'environ 4 journaux et demi,

champ-froids attachés à ladite métairie, 4 journaux, évalués par le déclarant, à la somme de onze mille francs, ci : 11,000

2.° Une pièce de pré de réserve, appelée au Pradelou du Peyviroulen, de l'étendue d'environ 2 journaux, évaluée par le déclarant sept cents cinquante francs, ci : 750

11,750

Et attendu que la valeur de ces objets n'égale pas la somme de 11,768, le déclarant sera tenu de verser dans la caisse du séquestre, celle de 18 francs, pour parfaire lad. somme.

Au moyen des dispositions ci-dessus, l'Administration centrale déclare au nom de la République, abandonner audit Castaing Lafarge, le restant de son patrimoine avec décharge de l'hipothèque de la Nation, lui fait main levée du séquestre, sans restitution de fruits, lesquels demeurent compensés avec les secours qui sont attribués au déclarant, par lesdites lois des 23 nivôse et 6 thermidor de l'an 3.e, exception pour l'avenir de la taxe imposée par les lois des 27 septembre 1792 et 28 mars 1793, et déclaration solemnelle qu'il est quitte envers le trésor public à raison de l'émigration de son fils et de tous les droits successifs, à la charge par lui, de payer les frais d'impression du présent arrêté au prorata des biens qui lui sont délaissés.

Le présent Arrêté sera imprimé ; pour être affiché dans le chef-lieux du Département et du canton du domicile du Déclarant, ainsi que dans les Communes de la situation des biens. Il en sera, en outre, adressé un exemplaire au Ministre des finances et au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale.

Les Commissaires du Directoire exécutif, les Administrations municipales et les Receveurs de l'enregistrement et des domaines, sont invités à denoncer, conformément à l'Art. VI de la loi du 9 Floréal an 3, les soustractions et estimations frauduleuses qui viendroient à leur connaissance.

FAIT à Périgueux, en séance publique, le 27 Ventôse an 6 de la République Française, une et indivisible.

J. BOYER, ROUX (FAZILLAC) LALANDE, et GINTRAC, *Administrateurs.*

EXCOUSSEAU, *Secrétaire en chef.*

A PÉRIGUEUX, de l'imprimerie du Républicain DUPONT, Imprimeur du Département.

f 16a

D ~~No 20~~

Joseph ~~Casting~~ Castaing

Lafarge No 7

27 Ventoze an 6.